

Décision concernant l'appareil à sous CASINO ROYALE V 4.2

*La Commission fédérale des maisons de jeu
a décidé en date du 2 juillet 2007:*

1. En admission de la requête du 25 avril 2007, l'appareil à sous CASINO ROYALE avec la version du programme 4.2 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.
2. L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous CASINO ROYALE avec la version du programme 4.2 sont autorisées sous réserve du respect d'autres dispositions légales applicables et des charges.
3. Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.
4. Les frais de procédure par 5800 francs sont mis à la charge de Escor Automates SA (art. 112 ss OLMJ). Le montant doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.
5. Notification et publication:
 - A. Escor Automates SA, Industriestrasse 34, 3186 Düringen
 - B. Cantons avec illustration
 - C. Feuille fédérale
6. Un éventuel recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA.

Un recours contre la présente décision peut être déposé dans le délai de 30 jours dès la publication auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14.

17 juillet 2007

Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider